**Investissements d’Avenir**

**Concours d’innovation**

**Pour une Alimentation Intelligente**

Calendrier du Concours

**Cet appel à projets se clôture le 13 mars 2018 à 12h00 (midi). Il est ouvert le lendemain de la publication de l’arrêté du Premier ministre en approuvant le cahier des charges.**

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d’ouverture du Concours d’innovation (ci-après « Concours »). Ils ne sont toutefois relevés qu’à la date de clôture.

Table des matières

[A. CONTEXTE ET OBJECTIFS3](#_Toc501609409)

[B. THEMATIQUE4](#_Toc501609410)

[C. CRITERES D’ELIGIBILITE5](#_Toc501609411)

[D. CRITERES DE SELECTION ET PROCESSUS DE SELECTION6](#_Toc501609412)

[E. LABEL POLE DE COMPETITIVITE9](#_Toc501609413)

[F. FINANCEMENT OCTROYE10](#_Toc501609414)

[G. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION12](#_Toc501609415)

[H. SOUMISSION DES PROJETS13](#_Toc501609416)

[Annexe : fiche « Alimentation intelligente »14](#_Toc501609417)

Annexe : fiche alimentation intelligente

# CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les petites et moyennes entreprises (PME) françaises jouent un rôle majeur dans la croissance économique nationale.

Le Concours d’innovation pour une Alimentation Intelligente, financé par le Programme d’investissements d’avenir (PIA), vise à soutenir des projets innovants portés par des *start-ups* et des PME (selon le droit européen[[1]](#footnote-1)), et à favoriser l’émergence accélérée d’entreprises *leaders* dans ce domaine. Il sélectionne, dans le cadre d’une procédure favorisant la compétition, des projets d’innovation au potentiel particulièrement fort pour l’économie française. Il permet de cofinancer des projets de recherche, développement et innovation, dont les coûts totaux se situent entre 600 k€ et 5 M€, et contribue à accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions et technologies innovantes. Les projets soutenus dans le cadre de ce Concours sont portés par une entreprise unique et sont non collaboratifs.

# THEMATIQUE

Le concours est ouvert aux PME susceptibles d’intervenir sur la thématique « alimentation intelligente » détaillée en annexe. Il est opéré par FranceAgriMer. Il est ouvert dans le même calendrier que le concours d’innovation ouvert par les deux opérateurs que sont l’ADEME et Bpifrance. Cette thématique « alimentation intelligente » fera également partie des thématiques prévisionnelles opérées par Bpifrance en deuxième vague du concours d’innovation mentionné ci-dessus.

Un même projet ne pourra pas être déposé en même temps auprès de FranceAgriMer et de l’ADEME ou de Bpifrance. Un projet déposé chez un des opérateurs pourra cependant être *in fine* affecté pour son traitement à un autre opérateur en fonction de son adéquation aux thématiques ouvertes au moment de son dépôt.

# CRITERES D’ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d’éligibilité suivants :

**Dossier**

1. être soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme prévue au paragraphe H ;
2. former un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. paragraphe H), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

**Projet**

1. s’inscrire dans la thématique alimentation intelligente détaillée en annexe ;
2. être d’un coût total situé entre 600 k€ et 5M€ et au cas général d’une durée comprise entre 12 et 36 mois ;
3. porter sur des travaux innovants réalisés en France et non commencés avant le dépôt de la demande d’aide ;

**Porteur**

1. être déposé par un porteur unique ;
2. être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier, et considérée comme une PME au sens communautaire ;
3. être porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales, n’étant pas considérée comme une entreprise en difficulté au sens européen et ne faisant pas l’objet d’une procédure collective en cours.

Les projets ne respectant pas l’un des critères sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

# CRITERES DE SELECTION ET PROCESSUS DE SELECTION

**Critères de sélection**

Une fois l’éligibilité validée, la sélection des projets s’appuiera sur les critères suivants :

* Caractère innovant et valeur ajoutée du projet :
* pertinence par rapport à l’objet du Concours ;
* maturité technologique suffisante du projet ;
* degré de rupture en termes d’innovation technologique ou non technologique (offre, organisation, modèle d’affaires) et caractère innovant par rapport à l’état de l’art européen;
* développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de retombées économiques ;
* pertinence de la durée du projet en cohérence avec l’ambition des travaux à mener.
* Impact économique du projet :
* qualité et robustesse du modèle économique (et notamment modèle de valorisation et d’exploitation et analyse du coût complet de la solution développée dans le projet), et du plan d’affaires proposé, démontrant notamment un retour sur investissements pour le porteur ;
* marché potentiel de la solution développée (une analyse du marché visé doit être fournie) ;
* retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches sous-traitées), issues directement du projet, des suites qu’il donnera ou, en tant que de besoin, de sa cohérence avec les politiques territoriales ;
* externalités socio-économiques favorables du projet ;
* caractère généralisable de la solution innovante développée dans le cadre du projet soumis et présence d’un marché rendant possible sa diffusion.
* Capacité du porteur à porter le projet :
* capacité du porteur à mener à bien le projet, notamment opérationnelle et financière. Les bénéficiaires doivent en particulier présenter des capitaux propres[[2]](#footnote-2) et un plan de financement en cohérence avec l’importance des travaux qu’ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté ;capacité du porteur à assurer l’industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés ;
* adéquation des compétences de l’équipe dédiée au projet, notamment en matière de développement rapide de projet innovant.
* Critère d’éco-conditionnalité du projet :
* pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques et énergétiques (caractère éco-conditionnel du projet, voir tableau à compléter dans le dossier de candidature). En particulier, chaque projet doit expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets quantifiés, autant que faire se peut, positifs, neutres ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :
  + - * utilisation, avec ou sans production, d’énergies renouvelables ;
      * efficacité énergétique ;
      * climat via la réduction des gaz à effet de serre ;
      * qualité de l’air ;
      * qualité de l’eau ;
      * consommation des ressources ;
      * réduction des déchets ;
      * impact sur la biodiversité ;

**Processus de sélection**

Un Comité de pilotage (COPIL), composé de représentants de la Direction générale des entreprises, du Commissariat général au développement durable, et de la Direction générale de la recherche et de l’innovation et présidé par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, gère cette action. 2 personnalités qualifiées y sont associées. Un représentant de Bpifrance et un représentant de l’ADEME sont également invités à participer au COPIL, sans voix délibérative.

A l’issue de la date de clôture du Concours, FranceAgriMer conduit une première analyse en termes d’éligibilité. Le COPIL sélectionne les projets pour une audition, en fonction des critères techniques, économiques et d’opportunité des projets reçus.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury. Chaque audition dure 40 minutes selon le format suivant :

* présentation de l’entreprise et du projet (20 mn) ;
* questions du jury et réponses du porteur (20 mn).

Sur la base de l’avis du jury d’audition, le COPIL décide, en accord avec le Commissariat général à l’Investissement (CGI), des projets qui entrent en phase d’instruction. L’instruction vise à détecter et sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l’ambition du Programme d’investissements d’avenir.

Les projets peuvent faire l’objet de deux types d’instruction distincts :

* phase d’instruction « standard » des projets :

Elle s’applique aux projets dont le coût total est compris entre 600 et 800 k€. L’instruction est conduite sous la responsabilité de FranceAgriMer. Sur la base de cette instruction, le COPIL rend un avis d’opportunité de financement au CGI. La décision d’octroi de l’aide financière est prise par le Premier ministre et intervient, dans le cas général, sous un délai de 6 semaines à partir de la date de clôture du Concours.

* phase d’instruction « approfondie » des projets :

Elle s’applique aux projets dont le coût total se situe entre 800 k€ et 5 M€.

L’instruction est conduite sous la responsabilité de FranceAgriMer, qui s’appuie sur un ou deux experts externes. Dans ce cadre, le porteur est invité à détailler de façon approfondie son projet lors d’une réunion d’expertise sous un format d’une demi-journée.

A l’issue de cette phase d’instruction, FranceAgriMer présente au COPIL les conclusions de l’instruction qui comprennent les recommandations et propositions écrites d’un éventuel soutien. Sur la base de cette instruction, le COPIL rend un avis d’opportunité de financement au CGI. La décision d’octroi de l’aide financière est prise par le Premier ministre et intervient dans le cas général sous un délai de 4 mois à partir de la date de clôture du Concours.

Le calendrier prévisionnel de sélection et d’instruction est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Clôture du Concours | Jurys d’audition | Sélection des lauréats |
| Projets - Coûts totaux (600k€< <800k€) | 13 mars 2018 | Semaine du 9 avril 2018 | Début mai 2018 |
| Projets - Coûts totaux  (800k€≤ <5M€) | 13 mars 2018 | Semaine du 9 avril 2018 | Fin juin 2018 |

# LABEL POLE DE COMPETITIVITE

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation est facultative pour répondre au Concours.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l’intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l’écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d’experts reconnus. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet, et améliorer ses chances de succès.

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information prise en compte dans le processus de présélection des projets, sur la base du rapport du comité de labellisation du pôle établi selon les critères du présent cahier des charges. Elle est également portée à la connaissance des membres du jury.

# FINANCEMENT OCTROYE

**Coûts éligibles et retenus**

Les dépenses liées au projet sont à présenter HT et selon la ventilation requise dans la base de données des coûts du projet en annexe 2 du dossier de candidature :

* salaires de personnel interne ;
* frais connexes forfaitaires[[3]](#footnote-3) ; coûts de sous-traitance, dans la limite de 30% des coûts totaux, sauf justification spécifique à fournir par le porteur; contributions aux amortissements ;
* frais de mission directement liés au projet ;
* autres coûts : refacturation interne, achats, consommables…

FranceAgriMer détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

**Intensité et modalité des aides**

Les projets sélectionnés bénéficieront d’un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d’aide appliqué à l’assiette des coûts éligibles et retenus du projet dans la limite des taux d’intervention maximaux autorisés par la Commission européenne à savoir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégorie d’entreprise | Petites entreprises (PE) | Moyennes entreprises (ME) |
| Intensité d’aide | 45% | 35% |

Dans le cas général, la modalité d’attribution de l’aide est forfaitaire et respecte la répartition suivante :

* 2/3 de l’aide attribuée sous la forme de subventions ;
* 1/3 de l’aide attribuée sous la forme d’avances récupérables.

Le montant des avances récupérables ne pourra pas être inférieur à 100 k€ par projet. Dans le cas d’un projet bénéficiant d’une aide inférieure à 300 k€, la partie subvention de l’aide vient donc en complément du seuil minimum de 100 k€ d’avances récupérables.

Ces aides sont accordées conformément au Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l’innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

**Versement des aides**

Le versement d’une avance intervient après la réception par FranceAgriMer de la convention signée par l’entreprise. Le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

* versement d’une avance à notification, d’un montant maximal de 200 k€ dans la limite de 70% du montant de l’aide octroyée ;
* le cas échéant, un ou deux versements intermédiaires peuvent être réalisés sur présentation d’un état récapitulatif des dépenses (ERD) intermédiaire et d’un rapport intermédiaire ;
* le solde, de 20% minimum, est versé suite à la remise d’un rapport final, technique et financier.

Le montant des capitaux propres aux dates des versements de l’aide doit être supérieur ou égal au montant du cumul des aides versées.

**Rapport final**

Le bénéficiaire s’engage à respecter les indications qui lui sont données par FranceAgriMer pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final de l’opération qui doit être remis dans les 6 mois suivants la fin du projet. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d’abandon du projet, un reversement total ou partiel de l’aide est exigé.

Le rapport final devra préciser :

* les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l’issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
* un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou, à défaut, par son expert-comptable, conformément à la réglementation en vigueur.

**Modalités de remboursement des avances récupérables et éventuels versements complémentaires**

Les modalités de retour financier vers l’Etat sont précisées dans les Conditions générales et particulières du contrat prévu entre FranceAgriMer et le bénéficiaire des aides. Dans le cas général, ces modalités sont les suivantes :

* avances récupérables : remboursement de 100% de la valeur actualisée nette des avances récupérables versées au premier euro de chiffre d’affaires (élément déclencheur) réalisé sauf échec technique ou commercial avéré. Ce remboursement débute au plus tard deux ans après l’atteinte de l’élément déclencheur et s’effectue en 2 à 4 échéances annuelles, fixes et identiques, au taux d’actualisation fixé par la Commission européenne et applicable à la date d’avis favorable du COPIL ;
* versements complémentaires : pour les projets ayant bénéficié d’une instruction approfondie, un intéressement au succès du projet est demandé. Il conduit à un intéressement de 50 % de la valeur actualisée nette des avances récupérables. Il est dû dès le franchissement d’un seuil de chiffre d’affaires cumulé déterminant le succès commercial. Ce versement complémentaire débute lorsque le remboursement de l'avance récupérable actualisée a entièrement été effectué et s’effectue en 2 échéances annuelles, fixes et identiques, au taux d’actualisation fixé par la Commission européenne et applicable à la date d’avis favorable du COPIL.

# CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

FranceAgriMer s’assure que les documents transmis dans le cadre du Concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l’expertise et de la gouvernance du PIA. L’ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d’investissements d’avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme d’investissements d’avenir opéré par FranceAgriMer » - et les logos du PIA et de FranceAgriMer.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et FranceAgriMer, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à FranceAgriMer. L’Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux du Concours, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Le bénéficiaire enverra à FranceAgriMer une fiche de communication relative au projet soutenu, consultable notamment sur le site internet de FranceAgrimer.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de FranceAgriMer, nécessaire à l’évaluation *ex-post* des projets ou du Concours.

# SOUMISSION DES PROJETS

**Dossier de candidature**

L’ensemble des modèles de document et le dossier de candidature sont à télécharger sur le site de FranceAgriMer.

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

**ANNEXE 1 : Un document au format Word comprenant :**

* la présentation de l’entreprise (Partie 1 sur 10 pages maximum, 5 pages maximum pour les projets présentant un coût total inférieur à 800 K€) ;
* la présentation du projet (Partie 2 sur 20 pages maximum, 10 pages maximum pour les projets présentant un coût total inférieur à 800k€) ;
* pour les projets présentant un coût total supérieur ou égal à 800 k€ : la description détaillée des tâches (une fiche par tâche).

**ANNEXE 2 : Un tableur au format Excel comprenant un ensemble de données financières concernant le projet et l’entreprise.**

**ANNEXE 3 : Une présentation du projet sous forme de diapositives (format libre, 20 diapositives maximum)**

**Un ensemble de documents administratifs détaillés dans le dossier de candidature.**

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. Le dossier de candidature doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d’évaluer les aspects techniques et scientifiques, ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

**Dépôt des projets**

Les projets sont à adresser uniquement sous forme électronique via la plateforme de dépôt de FranceAgriMer jusqu'à la date de clôture à savoir le 13 mars 2018 à 12h00 (midi) :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/>

FranceAgriMer est à la disposition des porteurs de projets pour toute question en amont de la soumission à l’adresse mail :

[alimentation.intelligente@franceagrimer.fr](mailto:alimentation.intelligente@franceagrimer.fr)

Les dossiers arrivés après la date de clôture du Concours ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

# Annexe : fiche « Alimentation intelligente »

Des tendances de fond (évolutions technologiques, évolutions des attentes sociétales du consommateur…) transforment aujourd’hui le secteur agroalimentaire en profondeur :

* La sophistication des modes de consommation et la recherche d’une alimentation favorable à la santé ;
* La segmentation des marchés et le développement des classes moyennes à l’international ;
* La sécurité alimentaire et les enjeux de traçabilité et de transparence vis-à-vis du consommateur ;
* Les attentes des consommateurs et des citoyens en matière de responsabilité sociétale (réduction de l’impact environnemental, conditions de travail, bien-être animal, rémunération équitable des producteurs …) ;
* Le numérique qui révolutionne le lien avec le consommateur et offre de nouvelles opportunités industrielles ;
* Le défi pour les filières agroalimentaires d’être plus résilientes face aux aléas sur des marchés agricoles et agroalimentaires beaucoup plus ouverts qu’ils ne l’étaient par le passé.

Répondre à ces enjeux nécessite de développer de nouvelles solutions technologiques (nouveaux produits, nouveaux équipements, nouvelles solutions numériques...) et non technologiques (nouvelles organisations) pour gagner en compétitivité coût et hors-coût, allier performance économique, environnementale et sociale au sein de l’entreprise et faire évoluer l’offre produit pour reconquérir des parts de marché en France, en Europe et dans le monde pour ainsi accroître la création de valeur dans les territoires.

Le Concours d’innovation « alimentation intelligente » vise à soutenir des projets dont l’objectif est la création de nouveaux produits et ingrédients alimentaires et services associés répondant notamment aux axes suivants :

* prébiotiques, probiotiques, aliments fermentés, aliments riches en protéines utilisant de nouvelles technologies d’extraction, de nouvelles formulations et de nouvelles ressources (végétales, animales, algues, insectes…) ;
* solutions de contrôle en ligne pour limiter les risques physiques, chimiques et microbiologiques, réduire les pertes et renforcer la confiance du consommateur; dont le Big data et les outils d’aide à la décision,
* solutions numériques pour la production, la sécurité, la traçabilité et la commercialisation en lien avec la Foodtech; dont le partage et l’interopérabilité des données dans la supply chain,
* emballages plus performants (nouveaux matériaux, emballages actifs et/ou intelligents…)…
* froid durable avec la mise en œuvre des techniques économes en énergie, à faible impact environnemental, s’affranchissant, de l’utilisation de fluides frigorigènes de synthèse et capable d’être produit au moyen d’énergies alternatives non conventionnelles.

1. Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros » [↑](#footnote-ref-1)
2. Le montant des capitaux propres est défini comme la somme exclusive des capitaux propres (ligne DL au passif du bilan) et des produits des émissions de titres participatifs (ligne DM au passif du bilan yc cc bloqués de 5 ans au moins [↑](#footnote-ref-2)
3. Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est égal à 20% des salaires de personnel internes. [↑](#footnote-ref-3)